

Les bonnes pratiques à tenir lors d'une période de contamination IAHP





Les bonnes pratiques à tenir lors d'une période de contamination IAHP



Quelles sont les mesures de surveillance sanitaire ?

En fonction du niveau de risque lié à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), le Ministère en charge de la chasse et/ou de l'agriculture peut mettre en place des mesures de surveillance sanitaire, qui visent, entre autres les oiseaux appelants.



La surveillance « passive ou événementielle », le rôle de sentinelle du chasseur :

► Dans la nature :

La surveillance des lieux de chasse en période et hors période de chasse est primordiale pour essayer de mieux connaître et d'endiguer la progression du virus. Chaque oiseau sauvage retrouvé mort ou présentant des signes évidents d'affaiblissement devra être signalé au réseau SAGIR soit via votre FDC soit via l'OFB. Les

oiseaux collectés pourront ensuite être envoyés en laboratoire où seront réalisées, entre autres, des analyses virologiques en fonction du niveau de risque d'IAHP (protocole IT 2024-462). La collecte des cadavres des oiseaux de la faune sauvage morts d'IAHP relève du service public de l'équarrissage, s'ils ne sont pas destinés à des analyses. Les mairies sont susceptibles de mettre à disposition des containers, pour favoriser la collecte des cadavres. Le ramassage

des cadavres doit être réalisé dans le respect des règles de biosécurité avec des équipements de protection individuelle.

► Dans mon élevage :

Les événements sanitaires survenant dans les élevages d'appelants doivent être enregistrés (voir tenue du registre). Si le détenteur observe dans son élevage des mortalités (hors cause évidente) ou des signes nerveux sur plus de 5 oiseaux sur une période de 7 jours, il doit le déclarer à son vétérinaire sanitaire et à sa fédération départementale des chasseurs. Cette surveillance passive est essentielle en tant que sentinelle de l'Influenza aviaire sur notre territoire. Ne la négligez pas !

Attention !

Toute mortalité anormale ou liée à des symptômes nerveux doit être déclarée à son vétérinaire sanitaire et à la FDC.

Recommandation : Il est capital que les chasseurs jouent leur rôle de sentinelle, et ainsi fassent remonter les mortalités de terrain. En effet, même si la grippe aviaire est décelée au sein de la faune sauvage, cela n'entraîne PAS D'INTERDICTION DE LA CHASSE !

2 JE TRANSPORTE DES APPELANTS QUELLES PRÉCAUTIONS ?



Je transporte mes appelants dans des caisses à fond étanche réservées à ce seul usage et je les nettoie régulièrement



Je ne partage pas ces caisses avec un autre détenteur d'appelants



Les bonnes pratiques à tenir lors d'une période de contamination IAHP

Que faire en cas de découverte d'un oiseau mourant ou d'un cadavre dans la nature ?

Les personnes qui exercent le droit de chasse ou de pêche ou qui en organisent l'exercice et les personnes titulaires du droit de chasser sont soumises aux prescriptions du code rural et de la pêche maritime en ce sens :

	Surveillance de routine	Surveillance renforcée
Risque négligeable	<u>Espèces</u> : Rallidés / Laridés / Anatidés / Ardéidés / Limicoles / Ciconiidés / Gruidés / Rapaces / Corvidés <u>Nombre de cadavres</u> : 1 pour le cygne ou 3 pour les autres familles <u>Zones</u> : sur tout le territoire métropolitain (ZRP/ZRD + en dehors) Autre(s) espèce(s) si épizootie (forte mortalité ?) avec accord SAGIR	/
Risque modéré	<u>Espèces</u> : Rallidés / Laridés / Anatidés / Ardéidés / Limicoles / Ciconiidés / Gruidés / Rapaces / Corvidés <u>Nombre de cadavres</u> : 1 pour le cygne ou 3 pour les autres familles <u>Zones</u> : en dehors des ZP/ZS, ZRP / ZRD Autre(s) espèce(s) si épizootie (forte mortalité ?) avec accord SAGIR	<u>Espèces</u> : Rallidés / Laridés / Anatidés / Ardéidés / Limicoles / Ciconiidés / Gruidés / Rapaces / Corvidés <u>Nombre de cadavres</u> : 1 <u>Zones</u> : ZP/ZS, ZRP / ZRD Autre(s) espèce(s) si épizootie (forte mortalité ?) avec accord SAGIR
Risque élevé	/	<u>Espèces</u> : Rallidés / Laridés / Anatidés / Ardéidés / Limicoles / Ciconiidés / Gruidés / Rapaces / Corvidés <u>Nombre de cadavres</u> : 1 <u>Zones</u> : tout le territoire métropolitain Autre(s) espèce(s) si épizootie (forte mortalité ?) avec accord SAGIR

Après signalement, les services de l'OFB ou de la Fédération des chasseurs se déplacent et procèdent à la collecte de quelques oiseaux en vue d'être analysés. Le reste des cadavres relève de la responsabilité de la mairie / collectivités.

- ZP zone de protection
- ZS zone de surveillance
- ZRP zone à risque particulier
- ZRD zone à risque de diffusion

Une « **zone à risque de diffusion** » ou ZRD est constituée par les parties du territoire dans lesquelles la probabilité que le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène se propage d'un élevage à un autre, une fois le virus introduit dans la zone concernée, est supérieure au reste du territoire.

Les « **zones à risque particulier** » ou ZRP sont des zones humides situées sous les principaux couloirs de migration, empruntés par des espèces identifiées pour leur rôle prépondérant dans la transmission des virus de l'IAHP, où la probabilité d'introduction de ceux-ci dans le compartiment sauvage est supérieure au reste du territoire.
(Source : DGAL – 2023)

Les oiseaux sont déposés au laboratoire d'analyse départemental qui procède aux prélèvements et aux envois dans les laboratoires agréés.

Si l'oiseau est positif, l'échantillon est envoyé au laboratoire national de référence qui confirme le typage du virus.

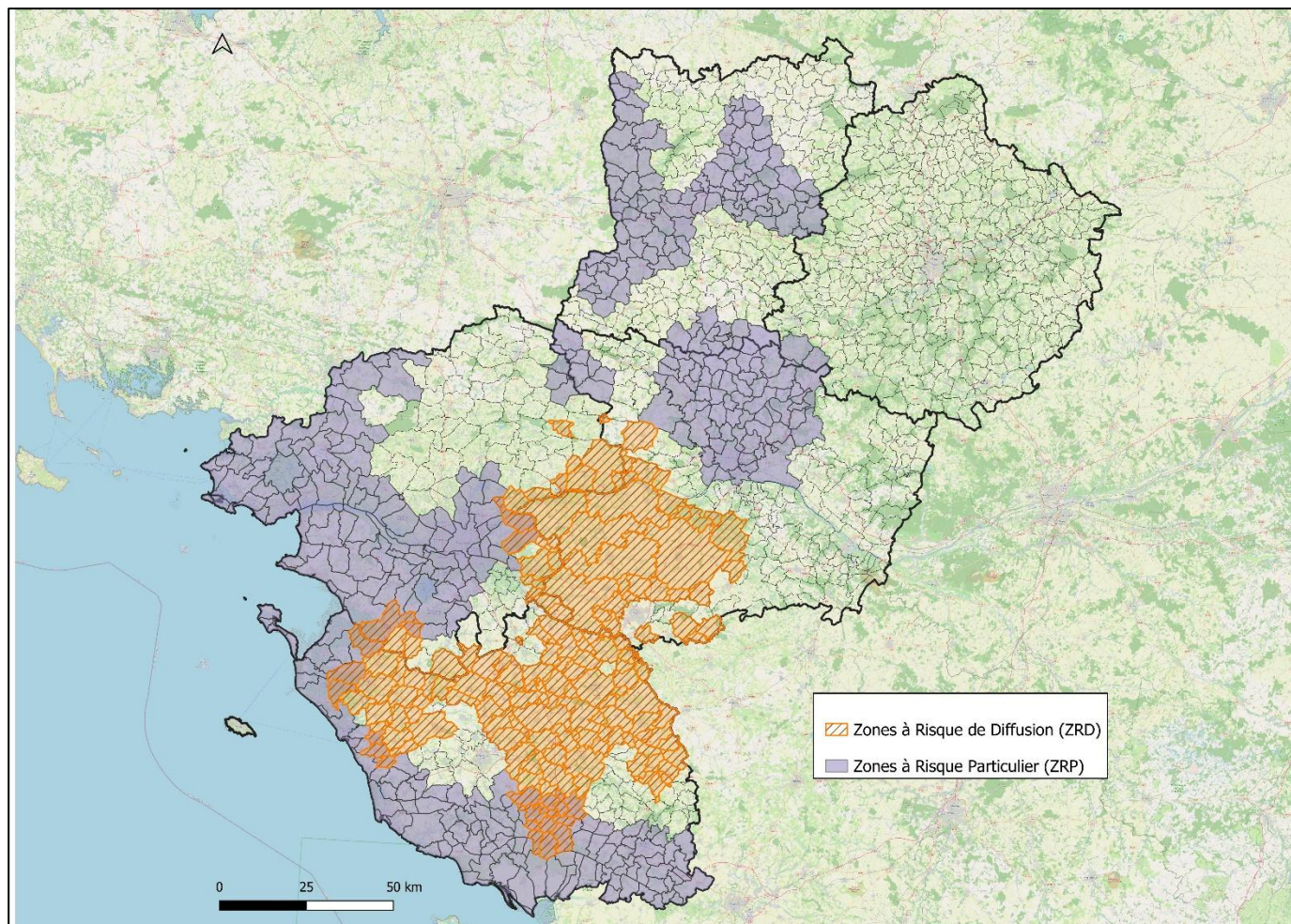


Les bonnes pratiques à tenir lors d'une période de contamination IAHP



Localisation des communes en zones à risque particulier et de diffusion des Pays de la Loire

La carte des ZRP/ZRD ci-dessous en date du 01/07/2026, est susceptible d'évoluer en fonction des mises à jour réglementaires.



4



Les bonnes pratiques à tenir lors d'une période de contamination IAHP



Quelles sont les mesures de biosécurité ?

Les mesures de biosécurité sont des mesures de prévention sanitaire obligatoires à mettre en œuvre. Elles s'appliquent désormais pour tout éleveur ou détenteur d'animaux, professionnel ou amateur, et visent à se protéger, ainsi que sa famille et ses propres animaux, ou de son matériel ou de son véhicule.

Les détenteurs d'appelants sont évidemment concernés. Les mesures de biosécurité doivent devenir réflexes !!

Attention !

Les oiseaux de familles d'espèces différentes (anatidés, gallinacés, colombidés...) doivent être séparés les uns des autres dans des parcs distincts avec des cloisons pleines.

La séparation entre appelants et volailles ou autres oiseaux d'ornements doit être stricte :

► Si vous détenez à la fois des appelants et d'autres oiseaux, ils doivent être détenus dans des enclos séparés.

► Les enclos ne doivent pas être contigus. A défaut, la séparation entre les 2 groupes doit être faite au moyen d'une cloison pleine. Du grillage ne suffit pas : il faut empêcher le contact direct entre les oiseaux.

► Attention : Si les oiseaux ont une étendue d'eau à leur disposition, elle ne peut pas être commune aux 2 groupes.

► Les mangeoires et abreuvoirs doivent être distincts ainsi que le matériel de soin des oiseaux également (y compris les bottes du soigneur), l'alimentation et la paille (litière).

Des mesures d'hygiène **concernant la détention des appelants** et des autres oiseaux doivent être prises quels que soient les niveaux de risque :

► Installer un pédiluve à l'entrée de chaque enclos d'oiseaux (appelants voire autres oiseaux captifs).

► Verser un désinfectant virucide dans le pédiluve ; penser à le changer régulièrement dès qu'il est souillé (minimum 1 fois par semaine).

► Changer de bottes et, si possible, de tenue avant d'entrer dans un enclos et se laver les mains.

► Commencer par s'occuper des autres oiseaux captifs avant de passer aux appelants.



Recommandation :

Il convient, dans la mesure du possible, de détenir sur des sites distincts les appelants et les autres oiseaux captifs (volailles, oiseaux d'ornements...).



Les bonnes pratiques à tenir lors d'une période de contamination IAHP



Mesures de biosécurité applicables pendant et après l'action de chasse :

Les appelants ne doivent en aucun cas entrer en contact avec des oiseaux d'élevage, les contacts avec les canards sauvages doivent être réduits au minimum !

L'objectif est d'éviter d'être vecteur d'un pathogène dont on ignorerait la présence dans l'environnement du territoire de chasse.

- Le transport des appelants se fait dans des caisses à fond plein pour que les fientes ne s'en échappent pas.
- Les cages de transport sont nettoyées et désinfectées après chaque sortie.

- Les oiseaux chassés ne doivent en aucun cas être en contact direct ou indirect avec les appelants, après leur tir ils doivent être conservés dans des contenants étanches (bacs, sacs...) qui seront rigoureusement nettoyés dès le retour à la maison.

- Aucune partie des oiseaux tués à la chasse ne doit être abandonnée en milieu naturel, il est indispensable de mettre les plumes, les pattes, les ailes et les viscères dans des sacs étanches avant de les jeter.

- Les bottes, cuissardes et waders sont rincés et essuyés sur le lieu de chasse, ou bien ils sont transportés dans un sac plastique fermé avant d'être nettoyés de retour du lieu de chasse.

- Les mains sont lavées dans l'idéal en quittant le lieu de chasse (gel hydroalcoolique) pour éviter de souiller la voiture, puis seront lavées avec du savon au retour à la maison.

- Les vêtements de chasse sont nettoyés à l'arrivée à la maison.

- Le matériel de chasse (plateaux d'attelage, gibecière etc...) est nettoyé de retour du lieu de chasse et ne doit pas être en contact avec des volailles ou des élevages avicoles.

- Les échanges d'oiseaux et de matériel entre chasseurs ou avec des oiseaux domestiques sont à éviter absolument.

- Les roues et les bas de caisse du véhicule de chasse sont systématiquement désinfectés au désinfectant virucide au départ de la hutte.

- L'intérieur du véhicule (volant, pédales, coffre) sera régulièrement nettoyé au cours de la saison de chasse.

En respectant bien ces mesures, on évite tout contact direct (d'oiseau à oiseau) ou indirect (par le biais de fientes, de matériel, de bottes ou par les mains de l'homme) entre appelants et oiseaux d'élevage.

Recommandation : Evitez le contact entre les chiens et les cadavres d'oiseaux retrouvés morts. En risque élevé d'IAHP, ne pas utiliser les chiens pour la chasse du gibier d'eau.

6



■ **Rangement du matériel dans des caisses étanches après la chasse**



Les bonnes pratiques à tenir lors d'une période de contamination IAHP



Recommandation sur l'utilisation d'un désinfectant

La survie du virus de l'IAHP dans le milieu extérieur peut atteindre plusieurs semaines en l'absence de traitement désinfectant. Toutefois, le virus de l'IAHP est réputé relativement fragile et un traitement des surfaces contaminées ou susceptibles de l'être avec un désinfectant virucide standard (non corrosif) suffit. Il est nécessaire de bien nettoyer, pour dégraisser la surface souillée, pour appliquer le désinfectant sur une surface propre.

Désinfection des bottes, cuissardes et waders :

- Quand : en fin d'action de chasse
- Où : de préférence, sur le lieu de la chasse avant de prendre son véhicule ou, au retour à domicile à la descente du véhicule
- Quel matériel : bidon d'eau, seau, brosse, savon liquide, désinfectant virucide

Mode opératoire :

- Verser l'eau et le savon dans le seau et décroter les bottes
- Vider l'eau sale et rincer seau et brosse
- Verser du désinfectant dans le bidon et broser les bottes avec le désinfectant
- Entreposer les bottes dans un endroit propre

Procéder de la même manière pour les vêtements imperméables.

Les autres vêtements sont à passer à la machine à laver au retour de la journée de chasse.

Désinfection des pneus, bas de caisses et hayon :

- Quand : en fin d'action de chasse, après nettoyage complet (élimination de toute la matière organique)
- Où : de préférence, juste avant de quitter un chemin de terre et de reprendre la route goudronnée
- Matériel : pulvérisateur et désinfectant

Mode opératoire :

- Verser le désinfectant, après le cas échéant l'avoir dilué, dans le pulvérisateur et en respectant les préconisations du fabricant
- Pulvériser le désinfectant sur les parties basses des véhicules, au niveau des roues, des bas de caisse et du hayon.
- Ne pas éliminer dans l'environnement.

Recommandation :

L'utilisation de l'eau de javel est déconseillée sur les surfaces souillées. En effet, le produit est inactivé par la matière organique (déjections, terre...). Ne pas additionner plusieurs désinfectants au risque de désactiver leur action.

À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !



Je débarasse mes bottes de leur boues et je les laisse sur place ou je les transporte dans un sac fermé et les nettoie soigneusement et les désinfecte au retour du lieu de chasse



Je lave mes vêtements et mon matériel de chasse soigneusement à l'arrivée à la maison



Les bonnes pratiques à tenir lors d'une période de contamination IAHP



Puis-je transporter mes appelants en cas de crise sanitaire d'IAHP ?

Après avoir déclaré mes appelants à la fédération des chasseurs en début de saison et suivant la catégorie choisie, je suis soumis à différentes réglementations, toutefois, ces textes réglementaires sont susceptibles d'évoluer.

Les mesures applicables lors des niveaux de risque de la grippe aviaire :

En risque « négligeable » IAHP :

En catégorie 1, 2 et 3 : je peux transporter et utiliser mes appelants nomades et résidents.

En risque « modéré » en ZRP* :

En catégorie 1 et 2, je peux transporter maximum 30 appelants (nomades) d'un unique détenteur et utiliser mes appelants résidents sans les mélanger avec les nomades.

En catégorie 3, il est interdit de transporter les appelants nomades, mais je peux chasser uniquement avec les appelants résidents.

En risque « élevé » * :

En catégorie 1, je ne peux pas transporter mes appelants, mais je peux chasser avec mes appelants résidents.

En catégorie 2 et 3, il est interdit de transporter les appelants nomades, mais je peux chasser uniquement avec les appelants résidents.

*Les lâchers et remises en nature des anatidés sont interdits.

Recommandation : Une vigilance accrue doit être effectuée par les éleveurs de volailles détenant des appelants.





Les bonnes pratiques à tenir lors d'une période de contamination IAHP



Que puis-je faire pour appliquer ces mesures sans me tromper ?

Il existe un réseau de personnes formées à la mise en œuvre des protocoles sanitaires au sein des associations de chasseurs de gibier d'eau des Pays de la Loire. Elles forment une maille importante pour la mise en place des mesures adéquates ainsi que dans l'accompagnement aux chasseurs et éleveurs d'appelants.

Ce réseau de correspondants locaux pour la grippe aviaire est composé d'au moins une personne par association de chasseurs de gibier d'eau. Ces personnes sont formées sur le risque épidémiologique, la réglementation en matière de chasse et les bonnes pratiques à appliquer. Elles sont chargées, au plan local, à la mise en œuvre de ce guide des bonnes pratiques. Par ailleurs, elles font également partie d'un réseau départemental de surveillance passive lié à l'influenza aviaire.

L'ensemble des contacts utiles est rappelé en fin de guide.

Synthèse des recommandations sanitaires

Les protocoles suivants reprennent l'ensemble des mesures préventives et réglementaires visant à réduire les risques de diffusion et de transmission de maladies infectieuses chez l'homme, l'animal et le végétal.

A- Concernant la détention des appelants :

- En zone à risque particulier, mettez à l'abri vos oiseaux dans un environnement fermé. Éviter de les vendre/donner ou de les déplacer.
- Surveiller quotidiennement vos oiseaux et/ou la mortalité, et contacter votre vétérinaire en cas de signes cliniques nerveux ou respiratoires ou en cas de changement de comportement ou encore en cas de mortalité.
- Protéger le stock d'aliments et de litière de l'humidité et aussi de tout risque de contamination (contact avec d'autres oiseaux) y compris pour l'eau et les abreuvoirs.
- Évitez de vous rendre dans des élevages de volailles, y compris dans les petites exploitations proposant de la vente directe, ou appliquer des mesures de précaution adaptées : nettoyage et désinfection des chaussures et vêtements avant et après la visite, absence de contact avec les oiseaux et non-utilisation du matériel de l'élevage.
- Nettoyer et désinfecter régulièrement l'endroit où vivent les oiseaux et l'équipement utilisé pour leur entretien.



Les bonnes pratiques à tenir lors d'une période de contamination IAHP



10

B- Concernant la surveillance de la faune sauvage :

Il est important que des pratiques d'hygiène appropriées soient prises par toutes les personnes qui entrent en contact avec des animaux sauvages morts ou subclaquants.

1. Surveillance passive, concernant les animaux trouvés morts :

- Ne pas toucher ou enterrer le cadavre. Même s'il est positif, la chasse ne sera pas interdite.
- Noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser) et prévenir les services de l'OFB ou la FDC de votre département.

EN CAS D'ÉLEVATION DU NIVEAU DE RISQUE J'APPLIQUE DES MESURES RENFORCÉES

- Si vous le touchez, portez toujours des gants (jetables ou lavables) et un masque respiratoire couvrant la bouche et le nez lors de la manipulation des carcasses.
- Emballer les carcasses dans un sac en plastique solide et hermétique.

Si vous devez transporter la carcasse vers un autre lieu, placer le premier sac dans un second car l'extérieur du premier sac pourrait être contaminé par le virus, et/ou placer le sac dans une boîte hermétique dans le coffre de la voiture. Si cela n'est pas possible, porter un masque respiratoire couvrant la bouche et le nez pendant le trajet en voiture.

- Placer les sacs dans un container en plastique hermétique. Laver vos survêtements, gants et désinfecter les bottes ou semelles de chaussures.

- Si le nombre de cadavres est très élevé, prévenir les services de l'OFB ou de la FDC de votre département, qui feront le nécessaire auprès des services communaux ou intercommunaux qui sont susceptibles d'installer des bennes d'équarrissage.

2. Surveillance active, concernant les animaux tirés à la chasse :

- Manipulez les oiseaux avec des gants jetables.
- Lavez-vous les mains à l'eau et au savon immédiatement après avoir manipulé du gibier. Si vous ne disposez pas d'eau et de savon, utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool.
- Mettez et transportez votre gibier dans un sac étanche doublé, et sans contact avec vos appelants pendant le transport.

4 EN CAS DE MORTALITÉ ANORMALE CHEZ LES OISEAUX MIGRATEURS OU LES APPELANTS JE DONNE L'ALERTE !

Je contacte sans délai mon interlocuteur SAGIR de la FDC ou de l'OFB qui emmènera les cadavres tels quels au Laboratoire Vétérinaire Départemental en prenant toutes les mesures de précaution nécessaires.

Je ne manipule pas les cadavres



Les bonnes pratiques à tenir lors d'une période de contamination IAHP



Recommandation : Le transport du gibier mort ne doit pas se faire en contact avec les appelants !!!

C – Au retour de la chasse :

1. Véhicule - vêtements - bottes :

- Passer si possible votre véhicule à la haute pression.
- Nettoyer et désinfecter le matériel, le véhicule, les caisses de transport d'appelants et contenants de gibier mort utilisés.
- Laver les survêtements, gants et désinfecter les bottes ou semelles de chaussures.
- Éviter tout contact avec des volailles ou des oiseaux domestiques pendant 48 h après la chasse et pendant 4 jours après avoir manipulé des carcasses d'oiseaux sauvages.
- Le transport du gibier abattu, sa consommation ou son offre à un tiers ou à une unité de traitement de gibier reconnue sont toujours autorisés.

2. Traitement du gibier à plumes :

- Ne mangez pas, ne buvez pas et ne mettez rien dans votre bouche pendant le nettoyage ou la manipulation du gibier.
- Portez toujours des gants jetables lorsque vous manipulez ou nettoyez le gibier et lavez-vous les mains à l'eau et au savon immédiatement après. A défaut, utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool.

- Si vous ne pouvez pas plumer et vider les oiseaux sur le terrain, faites-le dans un endroit éloigné des volailles et autres oiseaux et à l'abri du vent.



- Gardez une paire de chaussures séparée et un tablier à porter uniquement dans la zone de nettoyage de votre gibier. Si cela n'est pas possible, portez des chaussures en caoutchouc et nettoyez et désinfectez vos chaussures avant d'entrer ou de quitter la zone.
- Utilisez des outils dédiés au nettoyage du gibier, que ce soit sur le terrain ou à la maison. N'utilisez pas ces outils à proximité de volailles ou d'oiseaux de compagnie.
- Doublez les sacs pour y mettre les abats et les plumes. Attachez le sac intérieur, enlevez vos gants et laissez-les dans le sac extérieur avant de le fermer. Lavez-vous ensuite les mains ou utilisez un désinfectant pour les mains.

3 À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !



Je débarrasse mes bottes de leur boues et je les laisse sur place ou je les transporte dans un sac fermé et les nettoie soigneusement et les désinfecte au retour du lieu de chasse



Je lave mes vêtements et mon matériel de chasse soigneusement à l'arrivée à la maison



Les bonnes pratiques à tenir lors d'une période de contamination IAHP



- Placez le sac dans une poubelle à laquelle les volailles et les oiseaux de compagnie ne peuvent pas accéder. Assurez-vous que la poubelle est couverte et que les enfants, les animaux domestiques ou autres animaux ne peuvent pas y entrer.
- Lavez tous les outils et surfaces de travail avec de l'eau et du savon. Ensuite, désinfectez-les.
- Évitez la contamination croisée. Conservez le gibier cru dans un récipient séparé, loin des aliments cuits ou prêts à consommer.

- Faites bien cuire la viande de gibier. La volaille doit atteindre une température interne de 74°C pour tuer les organismes pathogènes et les parasites.

Recommandation : L'éviscération et la plumaison du gibier à plumes est une étape à risque d'exposition de l'Homme au virus.

Ne négligez pas cette étape, en utilisant les EPI (gants, masques...) et toutes les mesures d'hygiène nécessaires.

12



Les bonnes pratiques à tenir lors d'une période de contamination IAHP

Impact prévisionnel de mise en évidence de foyers d'IAHP en élevage de volailles, sur l'activité cynégétique

Adaptation des mesures de restriction de l'activité de chasse au gibier à plumes et au gibier d'eau en cas de découverte d'un foyer d'IAHP dans un élevage :

Références réglementaires

- *Règlement délégué (UE) 2020/687, en particulier ses articles 27.2 et 42*
- *Arrêté du 25 septembre 2023 modifié relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et instruction ministérielle en vigueur.*

L'article L.223-8 du CRPM donne le pouvoir au préfet de prendre des mesures pour limiter ou interdire la chasse ou la pêche, pour modifier des plans de chasse, de gestion cynégétique et de prélèvement maximal autorisé ou la destruction ou le prélèvement d'animaux de la faune sauvage. Afin d'apporter un soutien technique aux préfets et de contribuer à harmoniser le contenu des arrêtés préfectoraux déterminant les mesures qui s'appliquent dans les périmètres définis autour des foyers, la Direction générale de l'alimentation propose des arrêtés préfectoraux types.

Pour autant, et par dérogation, l'application de ces interdictions peut être laissée à l'appréciation locale. C'est pourquoi, au travers de l'appropriation de ce guide et l'application sur le terrain des mesures de Biosécurité en matière de lutte contre la propagation de l'IAHP par les chasseurs de gibier d'eau des Pays de la Loire, les services de l'Etat (DDecPP, OFB, DDT(M)) et la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire proposent à Monsieur le Préfet des Pays de la Loire de permettre la chasse au gibier d'eau et au gibier à plumes selon certaines modalités conditionnées aux mesures ci-dessous :

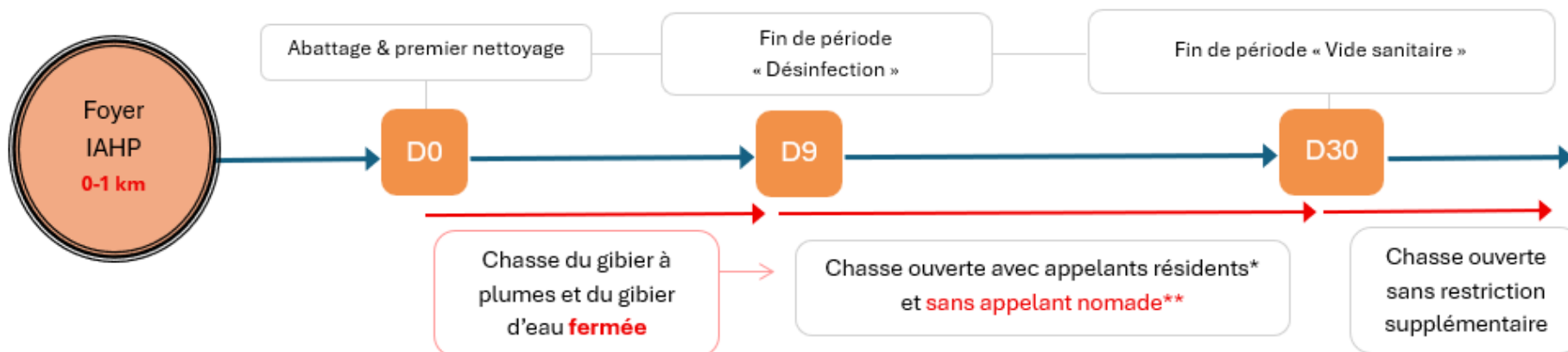
- Une analyse de risque favorable des DDecPP des Pays de la Loire ;
- A partir du premier jour suivant la fin des opérations de désinfection préliminaire du dernier foyer déclaré dans la zone réglementée (D0) ;
- L'engagement préalable et formalisé par écrit des chasseurs auprès de la Fédération régionale des chasseurs des pays de la Loire à respecter les règles de biosécurité propres aux activités cynégétiques vis à vis de l'influenza aviaire, et notamment :
 - La désinfection du matériel et des tenues après la chasse ;
 - L'engagement à éviter de se rendre en élevage avicole dans les 48 heures qui suivent la chasse ;
 - L'engagement à éviter toute voie de circulation (routière ou à pied) qui dessert un élevage de volailles lorsque les chasseurs accèdent et reviennent de site de chasse. Cet engagement pourra prendre la forme de panneaux posés par les chasseurs aux points d'entrée de ces voies de circulation ;
 - **L'absence de cession des oiseaux prélevés en action de chasse :**
- Les chasseurs bénéficiaires de cette autorisation doivent pouvoir en justifier en cas de contrôles. La liste des chasseurs concernés tenue par la Fédération départementale des chasseurs est transmise aux autorités sur leur demande.



Les bonnes pratiques à tenir lors d'une période de contamination IAHP

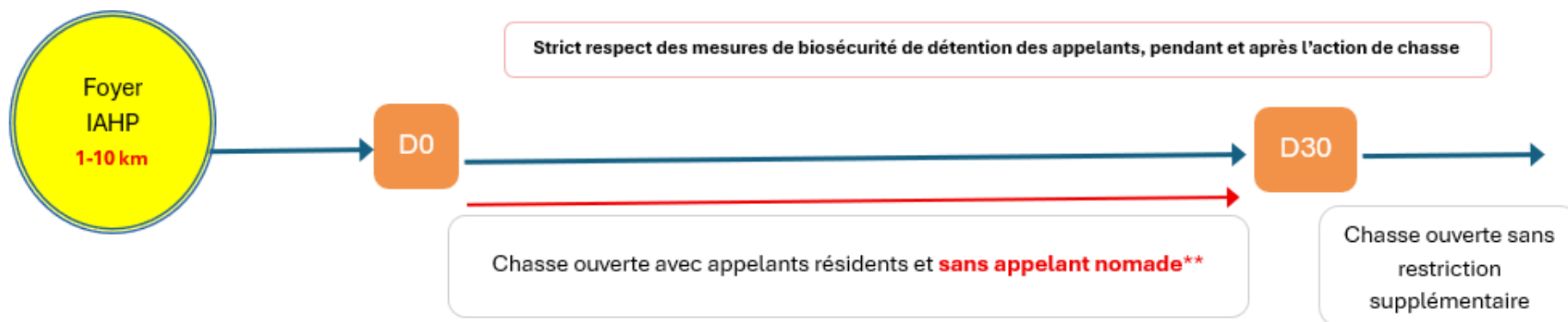
Les modalités d'exercice de la chasse au gibier d'eau s'effectueront de la manière suivante :

- **Dans un périmètre d'un kilomètre autour du foyer :** la chasse est fermée avec interdiction stricte de l'usage d'appelants pendant une période de 9 jours suivant la fin des opérations de désinfection. A l'issue de cette période de 9 jours, la chasse est ouverte avec possibilité d'utilisation des appelants résidents pour les détenteurs en catégorie 1, sans transport d'appelants nomades.



14

- **Dans un périmètre de 10 km :** la chasse reste ouverte avec utilisation des appelants résidents. A l'issue de cette période de 30 jours, le transport des appelants est possible et la chasse est ouverte sans restriction.





Les bonnes pratiques à tenir lors d'une période de contamination IAHP



Conclusion

Le présent guide n'a pas vocation à rajouter des contraintes réglementaires aux chasseurs de gibier d'eau. Il se veut pédagogique et simple de compréhension. Le but est de vulgariser les textes qui régissent la détention d'appelants et les mesures sanitaires liées à cette activité, que ce soit en dehors ou au cours d'un épisode d'influenza aviaire. Ces directives doivent devenir des réflexes, pour tous les détenteurs d'appelants et chasseurs de gibier d'eau, pour prévenir le risque de propagation de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

15

A l'échelle départementale et régionale, un réseau de personnes formées au sein des associations de chasseurs de migrateurs assurera la mise en pratique de ce guide auprès de toutes les personnes devant se mettre en conformité avec la réglementation ou mettre à jour ses connaissances dans le domaine.

A terme, l'idée est de former un réseau avec le plus grand nombre de pratiquants afin de constituer un véritable maillage de terrain composé de sentinelles essentielles pour la lutte contre l'IAHP.

Néanmoins, il ne faut pas oublier que cette maladie est hautement pathogène avec des capacités de mutations importantes rendant totalement imprévisible son évolution future et les mesures de lutttes qui seront prises par les autorités compétentes.

Toutefois, ce guide constitue un dossier technique qui sera le support d'un allègement des contraintes règlementaires pesant sur l'activité de chasse, en cas de foyer avéré d'influenza aviaire sur la région. Cette demande ne pourra se justifier qu'en respectant strictement des pratiques cynégétiques en adéquation avec l'évolution du niveau de risque au cours de la saison de chasse, et du réel engagement des chasseurs dans leur rôle de sentinelle de terrain dans la lutte contre la propagation du virus.

Nous voulions remercier l'ensemble des services de l'État des Pays de la Loire, la DDPP85 ainsi que la FDC85 pour ses échanges qui ont contribué à la rédaction de ce guide.

La Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire remercie l'ensemble des services de l'État des Pays de la Loire pour ce travail.

Un monde cynégétique comme sentinelle au service de la collectivité

Les bonnes pratiques à tenir lors d'une période de contamination IAHP

Contacts Utiles

Pays de Loire 3 postes administrateurs



Didier RICHARDEAU 06 70 12 89 06 - didier.richardeau.vendee@gmail.com

Denis DABO 06 82 83 59 08 - denisdabo@gmail.com

Hervé GRATON 06 80 93 57 50 - hgraton2207@gmail.com

ANCGE, 82 Avenue de Thiès - Péricentre V 14000 CAEN- Appelez-nous au : 09 82 12 11 99 –

E-mail : president@ancge.asso.fr



Francis Billard 06 63 17 04 69.

Sarthe (72)

ADCGE Association des chasseurs de gibiers d'eau Hugo Bahier

📞 06.48.89.21.28 ✉ hugo.bahier@outlook.fr

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE GIBIER D'EAU DE LA SARTHE

(ADSCG72) ; Adresse. M MALHOEUVRE JOEL LE VIEUX MOULIN 72360 MAYET



Vendée (85)

Dominique DURAND 07 71 93 26 57- dominiquedurand85270@gmail.com

VINCENDEAU Jérôme : 06 75 80 80 18

Loire-Atlantique (44)



Arnaud OHEIX 06.17.38.19.25

Maine et Loire (49)



associationchassefluviale49@gmail.com

Fédérations Départementales des Chasseurs

- FDC 44 : 02 40 89 59 25
- FDC 85 : 02 51 47 80 90
- FDC 53 : 02 43 53 09 32
- FDC 72 : 02 43 82 21 46
- FDC 49 : 02 41 72 15 00

BIOSÉCURITÉ CHASSEURS DE GIBIER D'EAU



Tout chasseur de gibier d'eau joue un rôle primordial pour prévenir la transmission des virus d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène des oiseaux migrateurs aux appelants ou aux oiseaux domestiques

1 JE DÉTIENS DES APPELANTS :

J'AMÉNAGE MON LIEU DE DÉTENTION
POUR ÉVITER TOUT CONTACT AVEC
LES OISEAUX SAUVAGES ET AUTRES
OISEAUX CAPTIFS



J'élève mes appelants
dans un enclos strictement
séparé des autres oiseaux
domestiques ou sauvages
détenus en captivité
(basses-cours,
oiseaux d'ornement...)



Le matériel que j'utilise
pour l'abreuvement,
l'alimentation
doit être dédié
à mes appelants



Si je m'occupe
d'autres oiseaux
je change de tenue
et me lave
soigneusement
les mains



Je déclare à un vétérinaire sanitaire
et à ma FDC toute mortalité
gratuite (5 oiseaux morts au moins
de 7 jours) ou tout comportement
anormal (légers sautes, comporte-
ment anormal) observé sur mon
lot d'appelants

2 JE TRANSPORTE DES APPELANTS 2 QUELLES PRÉCAUTIONS ?



Je transporte mes appelants dans des caisses
à fond étanche réservées à ce seul usage
et je les nettoie régulièrement



Je ne partage pas
ces caisses avec un autre
détenteur d'appelants

EN CAS D'ÉLEVATION DU NIVEAU DE RISQUE J'APPLIQUE DES MESURES RENFORCÉES

3 À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !



Je débarasse mes boîtes de leur boues et je
les laisse sur place ou je les transporte dans
un sac fermé et les nettoie soigneusement
et les désinfecte au retour du lieu de chasse



Je lave mes vêtements
et mon matériel de chasse
soigneusement
à l'arrivée à la maison

EN CAS D'ÉLEVATION DU NIVEAU DE RISQUE J'APPLIQUE DES MESURES RENFORCÉES



Je ne mélange pas mes appelants
«monades» avec ceux d'un autre lieu
de détention sur le site de chasse



J'utilise des contenants distincts pour
transporter mes appelants (une cage
propre) et les oiseaux chassés (un sac ou
boîte étanche) Je nettoie et désinfecte ces
contenants après chaque utilisation



Je ne visite aucun élevage de
volailles dans les 48h suivant
la chasse au gibier d'eau



En plus du nettoyage, je désinfecte
mon matériel de chasse et mon
véhicule (roue)



Le transport d'appelant «monade» est autorisé uniquement pour
les détenteurs de catégorie 1 voir 2 et est limité à 30 oiseaux.
Ces appelants «monades» ne doivent pas être mélangés aux
appelants «résidents» déjà sur place

4 EN CAS DE MORTALITÉ ANORMALE CHEZ LES OISEAUX MIGRATEURS OU LES APPELANTS JE DONNE L'ALERTE !

Je contacte sans délai mon interlocuteur SAGIR de la FDC ou de
l'ONF qui avertira les autorités tels quels au Laboratoire
Vétérinaire Départemental en prenant toutes les mesures de
précaution nécessaires.



Je ne manipule pas
les cadavres



LES FORMALITÉS À NE PAS OUBLIER

- Je me déclare tous les ans auprès de la Fédération départementale
des chasseurs qui m'envoie un récépissé me permettant de transporter
(selon ma catégorie) mes appelants en cas d'élévation du niveau de
risque.
- Je tiens à jour mon registre de détenteur
- Je passe à bague mes appelants dans les 30 premiers jours

